

.22 Catégories de véhicules

Sauf indication contraire, classer les véhicules électriques hybrides et les véhicules bi-carburant (bimode) avec la catégorie de véhicule figurant en dernier dans les tables générales, ex. : véhicules à moteur à combustion interne alimenté en essence et à moteur électrique, 629.2293, véhicules à essence et au gaz naturel comprimé, stockés dans des réservoirs séparés, 629.22973

Classer la conception, les matériaux, la construction d'une catégorie particulière de véhicules à 629.23 ; classer les pièces d'une catégorie particulière de véhicules sous 629.24–629.27 ; classer la conduite d'une catégorie particulière de véhicules à 629.283 ; classer les véhicules motorisés terrestres utilisés ailleurs qu'en surface, les véhicules pour surfaces extraterrestres à 629.29. Classer les véhicules à carburant mixte au carburant qui prédomine, ex. : automobiles à combustibles fossiles avec additifs de biocarburants, 629.222

- [.220 228] Modèles réduits et miniatures
Ne pas employer ; classer à 629.221
- [.220 287] Tests et mesure
Ne pas employer ; classer à 629.282
- [.220 288] Entretien et réparation
Ne pas employer ; classer à 629.287
- .220 289 Mesures de sécurité
Classer les accessoires de sécurité à 629.276
- .221 Modèles réduits et miniatures

Y compris les modèles réduits et les miniatures de véhicules hors route

Ajouter à l'indice de base 629.221 le développement de 629.22 sous 629.222–629.229, ex. : modèles réduits de voitures de course, 629.2218

Classer les ouvrages généraux sur les modèles réduits et les miniatures des véhicules motorisés terrestres militaires à 623.7470228 ; classer le téléguidage des modèles réduits à 796.156. Classer les modèles réduits et les miniatures d'une catégorie particulière de véhicules motorisés terrestres militaires à la catégorie sous 623.7472–623.7475, et compléter en ajoutant la notation 0228, Table 1, ex. : modèles réduits de chars de combat, 623.747520228

Voir Guide 796.15 vs 629.0460228

> 629.222–629.228 Véhicules à combustibles fossiles et à propulsion humaine

Classer ici les ouvrages généraux sur une catégorie particulière de véhicule sans tenir compte de la source de propulsion, ex. : ouvrages généraux sur les camions, 629.224

Classer les véhicules à moteur à trois roues à 629.222 ; classer les véhicules à moteur à deux roues à 629.2275 ; classer les ouvrages généraux à 629.22

Pour les véhicules au gaz naturel, voir 629.22973

- .222 *Automobiles pour passagers
 Y compris les breaks (familiales), les cyclecars, les microvoitures, les
 mini-fourgonnettes (monospaces)
 Classer ici les automobiles à trois roues ; les ouvrages généraux sur les
 véhicules à moteur à trois roues
 Classer les automobiles pour passagers reconstruites ou modifiées pour
 atteindre de grandes vitesses à 629.2286
 *Pour une catégorie particulière de véhicule à moteur à trois roues,
 voir la catégorie, ex. : motocyclettes à trois roues, 629.2275*
 Voir aussi 629.2234 pour les fourgonnettes
- .222 1 *Voitures de sport
 Classer les voitures de course à 629.228
 *Pour les voitures de sport désignées par leur appellation, voir
 629.2222*
- .222 2 Automobiles pour passagers désignées par un nom
 Classer par ordre alphabétique de noms ou de marques d'automobile
- [.222 201–.222 209] Subdivisions communes
 Ne pas employer ; classer sous 629.22201–629.22209
- .222 3 *Automobiles pour passagers servant aux transports publics
- .222 32 *Taxis et limousines
- .222 33 *Autobus
 *Pour les réseaux à voie de guidage, voir 625.4 ; pour les
 trolleybus, voir 629.2293*
- .222 34 *Ambulances
- .223 *Camions légers
- .223 2 *Camionnettes (Pick-up)
- .223 4 *Fourgonnettes
 Voir aussi 629.222 pour les mini-fourgonnettes
- .224 *Camions
 Classer ici les camions-remorques (semi-remorques)
 Pour les camions légers, voir 629.223

*Ne pas employer la notation 0228, Table 1, pour les modèles réduits et les miniatures ; classer à 629.221. Ne pas employer la notation 0287, Table 1, pour les tests et la mesure ; classer à 629.282. Ne pas employer la notation 0288, Table 1, pour l'entretien et la réparation ; classer à 629.287

- .225 *Véhicules de travail
 Y compris les bulldozers, les véhicules d'incendie
 Pour l'équipement automoteur de maintenance, voir 621.86 ; pour les camions, voir 629.224
- .225 2 *Tracteurs
 Pour les tracteurs à vapeur, voir 629.2292
- .226 Autocaravanes (Maisons motorisées), caravanes, remorques
 Ajouter les subdivisions communes pour n'importe quel sujet ou pour tous les sujets de l'intitulé
 Classer ici les ouvrages généraux sur les véhicules de loisir
 Classer la construction de maisons mobiles à 690.879
 Pour une catégorie particulière de véhicules de loisir ne figurant pas ici, classer au véhicule, ex. : autosables (buggies), 629.222
 Voir aussi 629.224 pour les camions-remorques
 Voir Guide 643.29, 690.879, 728.79 vs 629.226
- .227 *Cycles
- .227 1 *Monocycles
 Véhicules à une roue avec pédales, assistée d'un moteur ou non
- .227 2 *Bicyclettes
 Véhicules à deux roues avec pédales, assistées d'un moteur ou non
 Classer les véhicules à moteur à deux roues à 629.2275
 Pour les cyclomoteurs et les vélomoteurs, voir 629.2275 ; pour les tandems, voir 629.2276
- .227 3 *Tricycles
 Véhicules à trois roues avec pédales, assistées d'un moteur ou non
 Classer les véhicules à moteur à trois roues à 629.222
- .227 4 *Quadricycles
 Véhicules à quatre roues avec pédales, assistées d'un moteur ou non
 Y compris les automobiles à pédales
 Classer les véhicules à moteur à quatre roues à 629.222–629.226

*Ne pas employer la notation 0228, Table 1, pour les modèles réduits et les miniatures ; classer à 629.221. Ne pas employer la notation 0287, Table 1, pour les tests et la mesure ; classer à 629.282. Ne pas employer la notation 0288, Table 1, pour l'entretien et la réparation ; classer à 629.287

- .227 5 *Motocyclettes
 Y compris les cyclomoteurs, les mini-motos, les vélomoteurs ; les
 motocyclettes à trois roues
 Classer ici les scooters, les véhicules à moteur à deux roues
 Classer les cycles à pédales à 629.2271–629.2274 ; classer les
 ouvrages généraux sur les véhicules à moteur à trois roues à 629.222
- .227 6 *Tandems
 Avec l'assistance d'un moteur ou non
- .228 Voitures de course et véhicules hors route
 .228 5 *Voitures de course
 Classiques et converties
 Y compris les karts
 *Pour les voitures de course ultra-rapides (« Voitures gonflées »),
 voir 629.2286*
- .228 6 Voitures de course ultra-rapides (« Voitures gonflées »)
 .228 8 *Véhicules hors route
 Y compris les autosables (buggies), les motoneiges, les véhicules tout
 terrain
- .229 *Véhicules propulsés par d'autres sources et véhicules au gaz naturel
 Classer ici les véhicules au carburant de remplacement
 Classer les ouvrages généraux sur une catégorie particulière de véhicule
 sans tenir compte de la source de propulsion à 629.222–629.228, ex. :
 ouvrages généraux sur les camions, 629.224
- .229 2 *Véhicules à vapeur
 Y compris les tracteurs à vapeur et les rouleaux compresseurs à
 vapeur
 Classer les ouvrages généraux sur les tracteurs à 629.2252
- .229 3 *Véhicules électriques
 Y compris les réseaux de trolleybus, les trolleybus
 *Pour les véhicules solaires, voir 629.2295 ; pour les véhicules à
 pile à combustible, voir 629.22974*
- .229 4 *Véhicules à air comprimé
- .229 5 *Véhicules solaires
- .229 6 *Véhicules nucléaires

*Ne pas employer la notation 0228, Table 1, pour les modèles réduits et les miniatures ; classer à 629.221. Ne pas employer la notation 0287, Table 1, pour les tests et la mesure ; classer à 629.282. Ne pas employer la notation 0288, Table 1, pour l'entretien et la réparation ; classer à 629.287

- .229 7 Véhicules au gaz naturel et véhicules à hydrogène
- .229 73 *Véhicules au gaz naturel
 - Classer les ouvrages généraux sur les véhicules à combustibles fossiles à 629.22
- .229 74 *Véhicules à hydrogène
 - Classer ici les véhicules à pile à combustible

*Do not use notation 0228 from Table 1 for models and miniatures ; class in 629.221. Do not use notation 0287 from Table 1 for testing and measurement ; class in 629.282. Do not use notation 0288 from Table 1 for maintenance and repair ; class in 629.287